



NOTE DE SERVICE N° 78 EÉZMBPE/DGD du 28 MARS 2017

Objet : Information

Réf. : - courrier sucrivoire n° 0128-2017/DG/MA/dt du 27/02/2017

Par courrier n° 3179/MC/CAB/DGCE/DRE en date du 16/09/2016, la société SUCRIVOIRE a été autorisée par le Ministère du Commerce à importer et vendre sur le marché national six mille tonnes de sucre granulé roux d'origine brésilienne, par dérogation à l'Arrêté Ministériel n° 009/MC/MIPSP/MEF/MA du 04/06/2010 portant suspension, jusqu'à nouvel ordre, de l'importation en Côte d'Ivoire de sucre sous quelque régime douanier que ce soit.

Afin de faciliter la distribution et la commercialisation sur le territoire national de ladite cargaison, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service ce qui suit :

- la marchandise, objet de l'autorisation d'importation (sucre granulé roux) est emballée dans des sacs de cinquante (50) kg portant la mention « **vente en Côte d'Ivoire par Sucrivoire** » ;
- les ventes destinées aux clients industriels et grossistes sont organisées à partir du **magasin à sucre MOVIS CFS4 d'Abidjan vridi**.

J'engage, en conséquence, l'ensemble du service à la plus franche collaboration en vue de la mise en œuvre diligente de la présente mesure.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Col. Amadou COULIBALY